# COMITÉ DE DIRECTION
# Bureau Exécutif
## PROCÈS-VERBAL N°9

| | |
|---|---|
| **Réunion du :** | **Mardi 27 octobre 2026** |
| **Par :** | **Visioconférence à 17h00** |
| **Présidence :** | **M. Eric BORGHINI** |
| **Présents :** | **MM. Pierre ALCOVERRO, Patrick BEL ABBES, Christophe BENOIT, Thierry BOREL, Alain BROCHE, Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Franck KODJABACHIAN, André VITIELLO.** |
| **Absences excusées :** | **Mme Rosette GERMANO** |
| **Assiste(nt) à la séance :** | **Mmes Camille TORRENTE et Florence DERBESY**<br>**MM. Arnaud DOUDET et Nicolas DUBOIS** |

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

## 1. POINT ACTUALITES

● Informations du Président et du Directeur Général

a) Assemblée Générale LMF

Le Président informe les membres du Bureau qu'il sera indisponible durant le mois de décembre suite à une intervention chirurgicale. M. Pierre ALCOVERRO le représentera à l'AG d'Hiver de la Ligue du 5 décembre 2026.

b) Point licences

M. Arnaud DOUDET, Directeur Général, présente l'évolution des licences. La Ligue se situe à environ -1,1 % par rapport à la saison précédente. La tendance générale est globalement stable et le nombre total de licenciés devrait se situer à un niveau proche de celui de la saison précédente, sous réserve des validations restant à effectuer.
Une vigilance particulière est relevée concernant le football d'animation et le football féminin dont les effectifs sont en diminution dans plusieurs territoires.

c) Agenda

- Bureau Exécutif
  - Mardi 15 décembre 2026 à 18h00 / Visio
  - Mardi 9 février 2026 à 18h00
  - Mardi 13 avril 2026 à 18h00 / Visio
  - Mardi 8 juin 2026 à 18h00
- Comité de Direction
  - Mardi 17 novembre 2026 à 18h00
  - Mardi 19 janvier 2027 à 18h00
  - Mardi 23 mars 2027 à 18h00
  - Mardi 18 mai 2027 à 18h00
  - Mardi 29 juin 2027 à 18h00
- Réunion Journée des Ligues Région
  - Samedi 28 novembre 2026 : Hôtel de Région
- Match Equipe de France de Futsal
  - Mercredi 9 décembre 2026 à 19h00 à l'Arena d'Aix-en-Provence
- Fermeture siège de la Ligue
  - Du 24 décembre au midi jusqu'au 1er janvier : réouverture le 4 janvier 2027
- Assemblée Générale d'Hiver LMF
  - Samedi 5 décembre 2026 au siège de la LMF
- Assemblée Fédérale d'Hiver
  - Samedi 9 janvier 2027 à Clairefontaine
- Présidents des Collèges
  - Samedi 13 décembre 2026 à la F.F.F.

d) Comité de Direction – Proposition d'un nouveau membre

Un poste restant vacant au sein du Comité de Direction, le Président propose la candidature de M. Gilles, ERMANI, Président de la C.R.A. afin de pourvoir ce siège et ainsi renforcer la représentation de l'arbitrage actif au sein de l'instance.

→ Les Membres du Bureau émettent un avis favorable à cette proposition dont la candidature sera soumise aux votes lors de l'assemblée Générale d'Hiver du samedi 5 décembre 2026.

e) Informations process intempéries

Mme Camille TORRENTE, Directrice Juridique, présente le processus destiné à accélérer l'information des acteurs concernés lorsqu'une décision d'annulation ou de report de rencontres est prise en raison des conditions météorologiques.
Le dispositif repose sur l'utilisation de l'outil Brevo, du courrier électronique et du site internet de la Ligue. Dès qu'une décision d'annulation est prise par le Comité de Direction de la Ligue ou par un ou plusieurs Présidents de District, la Ligue, via Brevo, enverra un SMS aux éducateurs des équipes régionales concernées, un courriel aux clubs concernés et une publication sera faite sur le site internet de la Ligue.

f) Situation financière des clubs

- Décision

**523061 – SIX FOURS LE BRUSC F.C.**

**- Infraction à l'article 20 du Règlement d'Administration Générale de la L.M.F. : Règlement des sommes dues et rejet de prélèvement**

Le Bureau Exécutif,

Pris connaissance des prélèvements bancaires programmées sur le compte du SIX FOURS LE BRUSC F.C. pour la saison en cours :

- 1 000€ le 15 de chaque mois pour les frais du club.
- 500€ le 30 de chaque mois pour les frais des Officiels.

Attendu que l'article 20.1.2. du Règlement d'Administration Générale de la LMF prévoit que : « *REJET N°1 : En cas de rejet de prélèvement bancaire, une demande de régularisation est adressée par courriel au club concerné. Les frais bancaires générés par ce rejet sont intégralement imputés au club.*
*Le club dispose alors d'un délai de sept jours calendaires à compter de la notification par le service comptabilité, pour régulariser sa situation par virement bancaire.*
*À défaut de régularisation dans ce délai, le club ne pourra plus saisir de demande de Licence via FootClubs jusqu'au règlement du prélèvement rejeté.*
***REJETS CONSECUTIFS :***
***Dans l'hypothèse de deux rejets consécutifs de prélèvements, dont le premier n'a pas été régularisé dans son intégralité, le club concerné fait l'objet d'une mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de sept jours calendaires à compter de la notification par le service comptabilité.***
***A défaut de régularisation dans ce délai :***

- ***Un retrait de deux points avec sursis au classement de l'équipe première sera prononcé par le Bureau Exécutif, en sus de l'interdiction de saisie de licences via FootClubs.***
- ***Une mise en demeure de paiement sous un délai de 21 jours calendaires, à compter de la notification par le service comptabilité, sera adressée au club.***

***A défaut de régularisation dans le délai susvisé, le Bureau Exécutif révoquera les deux points de retrait avec sursis au classement de l'équipe première, initialement prononcés, entrainant l'application d'une sanction ferme.***
***Si aucune régularisation n'est intervenue dans les 15 jours calendaires suivant la sanction ferme prononcée par le Bureau Exécutif, le club sera pénalisé, par décision du Bureau Exécutif, de la suspension de toutes ses équipes engagées en compétitions régionales et départementales, jusqu'à règlement des sommes dues.***
*Les équipes ainsi suspendues ne pourront prendre part à aucun match officiel ou amical et seront considérées comme forfait pour tous les matchs officiels qu'elles auraient à disputer pendant le temps de la suspension.*
*L'équipe mise hors compétition du fait du nombre de forfaits enregistrés est classée dernière dans son Championnat. La mise hors compétition produit les mêmes effets que ceux prévus par le règlement de la compétition concernée pour le forfait général.*
*Aucun engagement ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 30 juin de la saison en cours.*
*Tout autre cas de figure fera l'objet d'un examen par le Bureau Exécutif de la LMF, qui statuera souverainement.* **»**

Considérant que le Bureau Exécutif prend connaissance des différents courriers de relance puis de mise en demeure transmis par le service comptabilité au SIX FOURS LE BRUSC F.C., dont il ressort que :

- Le 06.10.2026, le prélèvement du 30 septembre, d'un montant de 500€ correspondant aux frais des officiels a été rejeté.
- Le Service comptabilité a alerté le club par courriel le 08 octobre, demandant de régulariser la situation avant le 15 octobre.

- Le 19.10.2026, le prélèvement du 15 octobre, d'un montant de 1000€ correspondant aux frais du club a été rejeté.
- Le Service comptabilité a alors adressé une mise en demeure de paiement le 20 novembre, dans un délai de 7 jours calendaires, soit jusqu'au 27 octobre 2026.

Considérant que le Bureau Exécutif constate qu'aucune régularisation n'est intervenue dans les délais.
Qu'également, le club de SIX FOURS LE BRUSC F.C. a été sanctionné de la suspension de ses équipes pour non-respect de l'échéancier de paiement mis en place parallèlement aux prélèvements.

Considérant que le Bureau Exécutif relève ainsi que ce jour, le 27 octobre 2026, SIX FOURS LE BRUSC F.C. est toujours débiteur des 2 prélèvements rejetés, ainsi que des deux précédentes échéances, pour un montant total de 2700€.
Que conformément à l'article 20.1.2 du Règlement d'Administration Générale, il convient de retirer deux points avec sursis au classement de l'équipe première, à savoir l'équipe évoluant en Championnat Régional 1 ALEO INNOVATION.

Considérant que le Bureau Exécutif relève également la nouvelle mise en demeure de paiement adressé au SIX FOURS LE BRUSC F.C. par le service comptabilité, ce jour, le 28 octobre 2026.
Qu'à défaut de régularisation dans un délai de 21 jours, ledit club pourra être sanctionné d'un retrait de deux points ferme au classement de l'équipe première.

**Par ces motifs, décide de sanctionner SIX FOURS LE BRUSC F.C. d'un retrait de deux points avec sursis au classement de l'équipe évoluant en Championnat Régional 1 ALEO INNOVATION.**

***Transmet à la C.R. des Activités Sportives pour application de la décision.***

- <u>Recours devant le CNOSF relatif au blocage d'un joueur dans le club</u>

Les membres du bureau prennent connaissance d'un recours introduit devant le CNOSF concernant la mutation d'un jeune joueur de SIX FOURS LE BRUSC F.C. vers l'O. SIX FOURS, actuellement bloqué pour pillage.

Compte tenu de la situation du club d'origine, qui ne présente plus aucune équipe de jeunes, de l'intérêt du jeune joueur et de la difficulté à maintenir durablement une mesure de blocage, il est proposé une conciliation autorisant la mutation du joueur concerné.

→ Le Bureau décide ainsi de concilier sur le recours individuel examiné. Il ne constitue néanmoins pas une autorisation générale de libération de l'ensemble des joueurs concernés pour le moment.

g) <u>Point sur la responsabilité sociétale et engagement</u>

Mme Camille TORRENTE, Directrice Juridique, rappelle les trois piliers du plan stratégique RSO de la Ligue : la stratégie commune, le vivre-ensemble et le football durable. Cette saison, trois projets prioritaires ont été pensé, entrant dans chacun des piliers :

- L'opération « Cœur de bénévoles » avec la valorisation d'un bénévole chaque mois et un accompagnement dédié.
- Le projet « Femmes et gouvernance » permettant d'augmenter le nombre de dirigeantes dans nos instances.
- L'accompagnement de clubs pour l'organisation de tournois engagés avec le déploiement de la Charte des 15 engagements.

Concernant le second projet, Mme TORRENTE indique qu'un questionnaire consacré à la place des femmes dans le football a été adressé aux licenciées majeures et relayé auprès des femmes participant à la vie des clubs non licenciées. Environ 400 réponses ont été reçues, dont 150 provenant de personnes

non licenciées, sur 10 000 envois répertoriés. L'objectif est d'identifier les freins à l'engagement et les besoins d'accompagnement afin de construire un parcours adapté à partir du début de l'année 2027.

Il est également rappelé la nécessité pour chaque District de désigner un référent départemental de l'engagement, composé idéalement d'un salarié et d'un bénévole. Les retours des Districts de Provence et du District du Var sont attendus.

La Ligue poursuivra également le déploiement de la Charte des 15 engagements, en lançant prochainement la saison 2 des tournois engagés.

h) Point sur les dossiers de la Commission Régionale d'Appel

La Directrice Juridique présente l'évolution des dossiers examinés par la C.R. d'Appel. Elle indique que certains dossiers (disciplinaires, comme règlementaires), ont été infirmés en raison de vice de procédure notamment.

Une visioconférence réunissant les référents juridiques des Districts, les Présidents des Commissions départementales de discipline, des statuts et règlements et d'appel, le Président de la commission régionale d'appel, les juristes de la Ligue et la Directrice Juridique est prévue le 10 novembre 2026 de 14h00 à 16h00. Elle aura pour objectif de partager les bonnes pratiques, d'identifier les erreurs de procédure et d'améliorer la motivation des décisions.

## 2. PROJET CAMPUS – PLAN B

MM. Vincent CASERTA, Secrétaire Général et Arnaud DOUDET, Directeur général, présentent l'état d'avancement du projet de Campus Méditerranéen de Football à travers l'étude d'un nouveau domaine situé à Aix-en-Provence.
Après six années de préparation et d'études, le projet initialement envisagé sur le foncier de Ventabren a dû être définitivement interrompu à la suite d'une issue défavorable sur le plan environnemental. Il est toutefois précisé qu'une partie importante des travaux déjà réalisés pourra être valorisée dans le cadre de cette nouvelle réflexion, notamment les études relatives au programme, aux besoins, aux usages, aux flux, aux équipements sportifs, au modèle économique et aux modalités de financement.
Les premières analyses de faisabilité, conduites avec l'appui de notre équipe d'experts, font apparaître un potentiel favorable pour le domaine identifié. Celui-ci permettrait de regrouper sur un même site le siège de la Ligue, l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F), les Pôles Espoirs, les hébergements des jeunes ainsi que les équipements sportifs nécessaires à leur fonctionnement.
Le scénario étudié repose principalement sur la réhabilitation et l'adaptation des bâtiments existants, complétées par la réalisation de terrains, vestiaires, réseaux, stationnements et équipements sportifs. À ce stade, les premières estimations de pré-faisabilité évaluent le coût global du Campus à 14,97 M€ HT, hors acquisition foncière.
À la suite de premiers échanges avec plusieurs partenaires financiers et afin de disposer d'une référence objective sur la valeur vénale du domaine, notamment dans la perspective des futures négociations avec le propriétaire, il est proposé de faire réaliser une expertise immobilière indépendante. Une première démarche a été engagée auprès du cabinet CBRE, pour un montant estimé à 15 000€ HT. Il est également envisagé de faire expertiser le siège actuel de la Ligue, pour un montant estimatif d'environ 2 000€ HT, le marché ayant énormément évolué depuis la dernière estimation reéalisée.

M. Franck KODJABACHIAN, Président du District de Provence, souhaite que le cabinet retenu soit préalablement agréé par les établissements bancaires susceptibles d'accompagner financièrement l'opération. Il attire également l'attention sur la nécessité d'intégrer l'évolution des taux d'intérêt et d'envisager un financement associant plusieurs établissements bancaires.
M. Thierry BOREL, Trésorier Général, partage ces observations et souligne l'importance de garantir la qualité et l'indépendance de l'expertise, afin de sécuriser les prochaines étapes du dossier et de faciliter les échanges avec les partenaires bancaires.

A l'issue des échanges très constructifs, Le Bureau :

- donne son accord à la poursuite de l'étude de faisabilité administrative et financière du domaine identifié
- Valide le principe du lancement d'une expertise immobilière indépendante du domaine, ainsi que du siège actuel de la Ligue, sous réserve de la validation préalable du cabinet par les établissements bancaires susceptibles d'accompagner le projet
- Confirme la nécessité de maintenir un cadre financier maîtrisé et de conduire progressivement les études complémentaires nécessaires à la sécurisation du projet.

Dans cette perspective, le Bureau se prononce favorablement sur la poursuite des travaux avec les bureaux d'études NOMADE, OSMOSE et ARGESTE, dont la connaissance du projet et des enjeux associés constitue un atout pour cette nouvelle phase.
Cette seconde phase de travail, destinée à affiner le programme et à préparer les études nécessaires à la levée des principaux risques, ne sera engagée qu'après une sécurisation suffisante de la perspective d'acquisition du foncier. L'enveloppe prévisionnelle correspondante est estimée à 83 000€ HT.
Il est expressément rappelé que l'accord du Bureau porte sur la poursuite des études et des démarches de sécurisation du projet. Il ne constitue ni une décision d'acquisition du domaine, ni une acceptation du prix demandé par le propriétaire, ni une validation définitive du programme immobilier ou de son plan de financement.
MM. Vincent CASERTA et Arnaud DOUDET sont chargés de poursuivre les démarches engagées, en associant, si nécessaire, MM. Franck KODJABACHIAN et Thierry BOREL pour les aspects bancaires, immobiliers et financiers.

Le dossier sera présenté à nouveau devant le Bureau, au regard des résultats de l'expertise immobilière, de l'avancement des négociations foncières et des éléments complémentaires de faisabilité.

## 3. POINT SUR LE CHAMPIONNAT U14 RÉGIONAL

M. Alain BROCHE, Président du District de la Côte d'Azur, présente la proposition des cinq Présidents de District visant à porter de 24 à 30 le nombre d'équipes accédant au championnat U14 R, selon la répartition suivante : Provence 12 équipes, Côte d'Azur 7, Var 5, Grand Vaucluse 4 et Alpes 2.
Cette proposition vise à ouvrir davantage le championnat régional, à tenir compte des réalités sportives des territoires et à offrir davantage de perspectives aux clubs investis dans la formation des jeunes.
M. Nicolas DUBOIS, Directeur Technique Régional, présente une note technique faisant ressortir les conséquences possibles d'un passage à 30 équipes : risque de diminution de l'homogénéité des oppositions, augmentation du taux de relégation, instabilité des effectifs et impact possible sur le niveau du championnat U15 R.

Il présente également deux pistes alternatives reposant sur la création d'un critérium régional U13 réunissant 36 équipes issues des cinq District à partir des brassages U12, puis sur le maintien d'un championnat U14 R à 24 équipes : une première hypothèse avec un championnat U14 régional unique et une second avec deux niveaux, U14 R1 et U15 R2. Ces hypothèses pourraient intégrer une pratique à 10 contre 10, la participation éventuelle d'équipes U14 féminines, des exigences d'encadrement et une réflexion sur le financement des buts mobiles.

L'évolution de l'architecture de nos compétitions jeunes nécessite d'adopter une vision globale du parcours de formation, sans limiter nos réflexions aux seules questions relatives au championnat U14R. A ce titre, Nicolas DUBOIS soulève la difficulté d'envisager une solution qui fasse consensus, capable d'allier un véritable intérêt sportif pour la progression des joueurs et un accès au niveau régional pour un grand nombre d'équipes. Pour répondre à cet enjeu, plusieurs solutions pourraient être envisagées sans pour autant modifier le nombre d'équipes engagées dans le championnat U14 R. Placée au coeur des années de préformation, la catégorie U14 constitue une étape fondamentale dans le développement des jeunes joueurs ; les oppositions doivent y être les plus homogènes possibles afin d'offrir une adversité optimale.

Enfin, face à la diversité des options réalisables, la consultation des clubs demeure une priorité absolue. Toute modification de la structure de nos compétitions a un impact direct sur la structuration au quotidien et l'organisation interne de ces derniers.

Les échanges font apparaître un accord général sur la nécessité de consulter les clubs et les Districts avant toute réforme. M. Nicolas DUBOIS préparera, avec les équipes techniques, un questionnaire permettant de recueillir les avis des clubs et leurs propositions.

→ Le bureau décide de ne pas arrêter définitivement le format du championnat U14 R lors de la présente séance. Aucune décision n'est prise concernant le passage à 30 équipes, la création du critérium régional U13, le format à 10 contre 10 ou la création de deux niveaux U14 R. Le dossier sera poursuivi dans le cadre d'une concertation avec les clubs, les Districts et les instances techniques.

## 4. QUESTIONS DIVERSES

▲ M. Alain BROCHE remercie l'AS MONACO pour son accueil et son implication lors d'une opération consacrée au carton vert. Le Président et les membres du bureau s'associent à ces remerciements. Un courrier de remerciements sera adressé à l'AS MONACO.

****

La séance est levée à 20h10

**Eric BORGHINI**
**Président**